



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 mai 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/05/2008

D - 20080219

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 19 mai Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC (*présent jusqu'à 17h10*), Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Nicolas BRUGERE, Mme Sarah BROMBERG,

*Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des
Beaux-Arts. Exposition Claude Lagoutte. Catalogues. Tarif.
Convention de partenariat. Convention de dépôt vente.
Signature. Autorisation*

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts va présenter du 23 mai au 31 août 2008, une exposition consacrée à l'artiste "Claude Lagoutte" (1935-1990) dont les attaches à Bordeaux sont nombreuses.

Cette exposition va rendre hommage à Claude Lagoutte à travers l'originalité de sa pratique : des toiles sans limites, des rouleaux, des carnets de voyages, qu'il rapporte de ses longues marches en Inde, au Cachemire, au Tibet ou le long du cours du Gange.

Ainsi le public pourra découvrir une centaine d'œuvres provenant des collections du Musée des Beaux-Arts, de collections privées, du Musée National d'Art Moderne, du musée du quai Branly, du musée national des Gobelins ou du FRAC.

A cette occasion, un catalogue sera édité en 375 exemplaires ; 200 exemplaires sont prévus pour la vente (prix de vente 22 €), 100 exemplaires sont prévus pour les dons, et 75 exemplaires sont achetés par la Galerie du Troisième Œil, partenaire de cette exposition. Une convention fixe les droits et obligations des deux parties.

Deux livres, complémentaires à cette exposition, seront pris en dépôt vente auprès des Editions Diabase (50 exemplaires de chaque avec une clause de réassortiment). Une convention régit les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer le tarif de vente des catalogues
- à signer les deux conventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

Convention de partenariat

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en préfecture le

d'une part

et

La Galerie Le Troisième Œil, 17 rue des Remparts, 33000 Bordeaux, représentée par Madame MARQUETTE, Directrice

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts organise, du 23 mai au 31 août 2008, une exposition consacrée à l'artiste "Claude Lagoutte". La Galerie Le Troisième Œil a souhaité apporter son soutien à cette exposition.

ARTICLE I : objet de la convention

La présente convention définit les droits et devoirs des deux parties.

ARTICLE II : Galerie Le Troisième Œil

La Galerie Le Troisième Œil s'engage à participer au montage d'une œuvre "Voyage d'Yvrac à l'île d'Oléron" prêtée par le Musée National d'Art Moderne.

- La Galerie Le Troisième Œil s'engage à acheter 75 catalogues de l'exposition.
- La Galerie Le Troisième Œil s'engage à communiquer sur l'exposition présentée au Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE III : Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à vendre 75 catalogues de l'exposition à la Galerie Le Troisième Œil (remise 33 % sur le prix de vente public).

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à faire apparaître le partenariat de la Galerie Le Troisième Œil sur ses supports de communication et à l'intérieur des salles d'exposition.

ARTICLE IV : durée

La présente convention est prévue pour durer jusqu'à la fin de l'exposition.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, dans un délai d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : litiges

Tous les litiges afférents à la présente convention seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétent siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey-Berland, 33000 Bordeaux
- pour la Galerie Le Troisième Œil, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

La Ville de Bordeaux	La Galerie Le Troisième Œil
----------------------	-----------------------------

Convention de partenariat

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du
reçue en préfecture le
appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

Les Editions Diabase, BP 31, 1 place de Nazareth, 22130 PLANCOET, représentées par M. Yves BESCOND, éditeur,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition consacrée au peintre « Claude Lagoutte », du 23 mai 2008 au 31 août 2008.

ARTICLE I : objet de la convention

Les Editions Diabase proposent un dépôt vente de deux livres sur Claude Lagoutte qu'ils viennent d'éditer : "Carnet du Tibet" et "En suivant la Narmada", pendant l'exposition au Musée des Beaux-Arts, en cinquante exemplaires chacun.

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public des ouvrages est fixé à :

- 12 € TTC pour « Carnet du Tibet »
- 14 € TTC pour « En suivant la Narmada »

Le prix d'achat par le Musée des Beaux-Arts est fixé par une remise de 33% sur le prix de vente publique de ces ouvrages.

Il est convenu que la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts ne paiera à la fin de l'exposition que le nombre d'exemplaires réellement vendus.

Les cinquante exemplaires de chaque livre seront livrés franco Musée des Beaux-Arts.

Les invendus seront retournés aux Editions Diabase, qui facturera suivant le nombre d'exemplaires retournés.

D'un commun accord, il est décidé de donner 5 (cinq) exemplaires de chaque livre au Musée des Beaux-Arts pour la bibliothèque et pour servir de modèle d'exposition.

ARTICLE III : Réassortiment

Au cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Musée des Beaux-Arts, les éditions Diabase s'engagent à fournir des exemplaires supplémentaires (par tranche de 50), port payé, suivant les stocks disponibles.

Ces quantités s'ajouteront au stock de dépôt-vente initial pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour l'exposition "Claude Lagoutte". Elle durera jusqu'au retour des exemplaires à Diabase Editions et au paiement des sommes dues.

Elle pourra être résiliée, de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motifs d'intérêt général.

ARTICLE V : modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié et accepté par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour la présente, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, en l'hôtel de ville place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex

- pour les Editions Diabase, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

La Ville de Bordeaux	Editions Diabase
----------------------	------------------